

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire d'UBS SA

Mercredi 16 avril 2003, à 14 h 30 (ouverture des portes à 13 h 30)
Hallenstadion, Zurich-Oerlikon, Wallisellenstrasse 45

Ordre du jour

1. Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison mère pour l'exercice 2002
Rapports du réviseur du Groupe et de l'organe de révision
2. Affectation du bénéfice
Dividende pour l'exercice 2002
3. Décharge aux membres du Conseil d'administration
et du Directoire du Groupe
4. Révision partielle des statuts
 - 4.1. Adaptation de la raison sociale (art. 1)
 - 4.2. Propriété collective d'actions/Inscription au registre des actionnaires (art. 5 et 7)
 - 4.3. Droit d'inscrire un objet à l'ordre du jour (art. 12)
 - 4.4. Durée du mandat des membres du Conseil d'administration (art. 19)
 - 4.5. Nomination de directeurs généraux (art. 24)
5. Elections
 - 5.1. Réélection au Conseil d'administration
 - 5.1.1. Peter Böckli
 - 5.1.2. Johannes A. de Gier
 - 5.1.3. Rolf A. Meyer
 - 5.2. Election du réviseur du Groupe et de l'organe de révision: Ernst & Young SA, Bâle
 - 5.3. Election de l'organe de révision spécial: Deloitte & Touche SA, Bâle
6. Réduction du capital
 - 6.1. Destruction des actions provenant des programmes de rachat 2002/2003 et 2002b
et adaptation en conséquence de l'article 4 des statuts
 - 6.2. Autorisation d'un nouveau programme de rachat 2003/2004

En guise de préliminaires

Demandes relatives à l'inscription de points à l'ordre du jour

L'invitation appelant les actionnaires à soumettre leurs demandes d'inscription de points à l'ordre du jour a été publiée le 5 février 2003 dans divers journaux suisses et internationaux. La date limite a été fixée au 25 février 2003. Aucune demande n'a été déposée.

Appel aux créanciers

La réduction du capital par suppression des actions rachetées ne pourra intervenir qu'une fois réalisé l'appel aux créanciers stipulé à l'art. 733 CO. Celui-ci sera publié dans la Feuille officielle suisse du commerce immédiatement après l'Assemblée générale des actionnaires. Le délai imparti pour produire des créances éventuelles est de 60 jours. Pour que la réduction du capital puisse être effectuée, il est indispensable que le rapport spécial de l'organe de révision soit disponible dans lequel il est constaté que d'éventuelles prétentions des créanciers sont entièrement satisfaites même après la réduction du capital et que la liquidité de la banque reste garantie. Le rapport de l'organe de révision, valable au 31 décembre 2002, est disponible.

Organisation

Carte d'admission à l'Assemblée générale

Les actionnaires inscrits auprès d'UBS SA *en Suisse* au registre des actionnaires peuvent demander leurs cartes d'admission jusqu'au 11 avril 2003 à l'adresse suivante au moyen du bulletin joint à l'invitation:

UBS SA, Shareholder Services, Case postale, CH-8098 Zurich.

Les actionnaires inscrits *aux Etats-Unis* au registre des actionnaires peuvent demander leur carte d'admission par écrit jusqu'au 11 avril 2003 à l'adresse suivante:

Mellon Investor Services, Proxy Processing, Case postale 3567, S. Hackensack, NJ 07606-9267.

Les cartes d'admission déjà établies perdront leur validité et devront être restituées si les actions auxquelles elles se réfèrent sont vendues et la transaction signalée au registre des actionnaires avant l'Assemblée générale.

Représentation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par leur représentant légal ou au moyen d'une procuration écrite par un autre actionnaire ayant droit de vote ou par leur banque dépositaire. En outre, chaque actionnaire a la possibilité de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par

- UBS SA, Case postale, CH-8098 Zurich
en qualité de représentante de la société
ou de représentante dépositaire
- la Société fiduciaire suisse
(professeur Carl Helbling)
Talstrasse 11, CH-8022 Zurich
en qualité de représentante indépendante.

Zurich et Bâle, le 6 mars 2003

UBS SA
Pour le Conseil d'administration:

Marcel Ospel, Président
Gertrud Erismann-Peyer, Company Secretary

Point 1 de l'ordre du jour

Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison mère pour l'exercice 2002 Rapports du réviseur du Groupe et de l'organe de révision

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes consolidés et les comptes de la maison mère pour l'exercice 2002.

B. Commentaires

Les comptes rendus détaillés du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe sur l'exercice 2002 se trouvent dans le «rapport financier». Des informations supplémentaires sur la stratégie, l'organisation et les activités du groupe et des groupes d'affaires, sur la gestion et la maîtrise du risque ainsi que sur le gouvernement d'entreprise se trouvent dans le «Handbook 2002/2003». Celui-ci contient également un rapport détaillé selon la nouvelle directive de la SWX Swiss Exchange sur «Corporate Governance». Ces publications sont à la disposition des actionnaires et consultables sur Internet à l'adresse www.ubs.com/investors.

La «Revue de l'année» est remise automatiquement à tous les actionnaires inscrits. Les informations les plus importantes sur la marche des affaires y sont résumées.

Le compte de résultat consolidé se solde par un produit d'exploitation total de 34 121 millions de CHF, des charges d'exploitation totales de 29 577 millions de CHF, un résultat avant

impôts de 4 544 millions de CHF et un bénéfice net du Groupe de 3 535 millions de CHF. Le total du bilan du Groupe a diminué de 72,2 milliards de CHF pour s'établir à 1 181,1 milliards de CHF. Les fonds propres du Groupe s'élevaient à 39,0 milliards de CHF à la fin de l'année.

Les comptes de la maison mère se soldent par un bénéfice net de 5 834 millions de CHF. Le produit d'exploitation total s'inscrit à 23 633 millions de CHF, tandis que les charges d'exploitation totales se chiffrent à 13 295 millions de CHF. Il en résulte un bénéfice opérationnel de 10 338 millions de CHF. Les amortissements et les provisions s'élèvent à 4 078 millions de CHF, les produits extraordinaires à 265 millions de CHF, les charges extraordinaires à 7 millions de CHF et les impôts à 684 millions de CHF.

Dans ses rapports, Ernst & Young SA, en sa qualité de réviseur du Groupe et d'organe de révision régi par la loi sur les banques, recommande sans réserves à l'Assemblée générale d'approuver les comptes consolidés et les comptes annuels de la maison mère. Le réviseur du groupe atteste que les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'UBS conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et à la loi suisse. En ce qui concerne la maison mère, l'organe de révision certifie que la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la proposition d'affectation du bénéfice figurant au bilan sont conformes à la loi suisse et aux statuts d'UBS SA.

Point 2 de l'ordre du jour

Affectation du bénéfice Dividende pour l'exercice 2002

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de la maison mère:

Bénéfice de l'exercice 2002 selon le compte de résultat	5 834 millions de CHF
Dotations aux réserves légales générales	232 millions de CHF
Dividende proposé	2 365 millions de CHF
Dotations aux Autres réserves	3 237 millions de CHF
Total affecté	5 834 millions de CHF

Le Conseil d'administration propose de verser un dividende de 2 CHF par action.

B. Commentaires

Une partie de la distribution de l'exercice 2000 et la totalité de celle de 2001 ayant été versées aux actionnaires sous forme de remboursements sur la valeur nominale des actions, l'exercice 2002 donnera de nouveau lieu au versement d'un dividende ordinaire. Le Conseil d'administration propose de le fixer à 2 CHF par action, montant correspondant au remboursement sur la valeur nominale de l'an dernier. Le Conseil d'administration poursuit ainsi sa politique visant à stabiliser le niveau du dividende à moyen terme dans la mesure où la situation du marché et les revenus de la société le permettent.

Si les actionnaires approuvent la proposition, 1.30 CHF par action (après déduction de l'impôt anticipé fédéral de 35%) sera versé le 23 avril 2003 à tous ceux qui détenaient des actions UBS le 16 avril 2003.

Point 3 de l'ordre du jour

Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe

Proposition

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2002.

Point 4 de l'ordre du jour

Révision partielle des statuts

4.1. Adaptation de la raison sociale

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de modifier comme suit l'article 1 des statuts:

Version actuelle	Nouveau libellé proposé (<i>Modifications en italiques</i>)
Article 1 Raison sociale et siège	
La société, dont la raison sociale est UBS AG/UBS SA/UBS Ltd., a son siège à Zurich et à Bâle.	La société, dont la raison sociale est UBS AG/UBS SA/ <i>UBS Inc.</i> , a son siège à Zurich et à Bâle.

B. Commentaires

La désignation anglaise «UBS Ltd.» n'a jamais été utilisée par la maison-mère, car il existait déjà à Londres une société affiliée avec cette raison sociale. En décidant d'opérer désormais sur le plan mondial sous la marque unique «UBS» et d'abandonner les désignations supplémentaires de Warburg et PaineWebber, le be-

soin d'utiliser la désignation UBS Limited/UBS Ltd. pour nos sociétés affiliées se fera de plus en plus sentir. Pour éviter toute confusion, on utilisera désormais dans les statuts la traduction anglaise «UBS Inc.» pour la maison-mère.

4.2. Propriété collective d'actions / Inscription au registre des actionnaires

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de modifier comme suit les articles 5 et 7 des statuts:

Version actuelle	Nouveau libellé proposé (<i>Modifications en italiques</i>)
Article 5 Registre des actionnaires et «nominees»	
1 Il est tenu un registre des actionnaires détenteurs d'actions nominatives. Y figurent les propriétaires et usufruitiers, leurs nom et prénom, adresse et nationalité, ainsi que leur siège dans le cas des personnes morales.	1 Il est tenu un registre des actionnaires détenteurs d'actions nominatives. Y figurent les propriétaires et usufruitiers, leurs nom et prénom, adresse et nationalité, ainsi que leur siège dans le cas des personnes morales. <i>En cas de détention d'actions en commun par plusieurs personnes, celles-ci peuvent être inscrites en commun en tant qu'actionnaires avec droit de vote, dans la mesure où elles ont toutes produit une déclaration conformément à l'alinéa 3.</i>
2-6 inchangés	

Version actuelle	Nouveau libellé proposé (<i>Modifications en italiques</i>)
Article 7	
Exercice des droits	
1	1
L'action est indivisible. La société ne reconnaît qu'un représentant par action.	<i>(supprimer)</i> La société ne reconnaît qu'un représentant par action.
2	
inchangé	

B. Commentaires

Article 5

Nombre de nos actionnaires des Etats-Unis conservent leurs actions dans des dépôts détenus conjointement par plusieurs personnes (joint accounts). Par le passé, ils ont aussi représenté ces actions en commun, notamment en tant qu'actionnaires de PaineWebber. La modification des statuts qui est proposée permettra ce type de représentation également dans notre système. L'inscription en commun avec droit de vote ne peut cependant se faire que si la totalité des personnes concernées produisent la déclaration exigée, indiquant que les actions ont été acquises en nom propre et pour propre compte.

Article 7

La première phrase reflète un principe fondamental du droit des sociétés et il est superflu qu'elle soit répétée. La deuxième phrase du premier paragraphe précise que les droits sociaux (notamment le droit de vote) rattachés à une action ne peuvent être exercés que par une seule personne. En cas de propriété d'actions en commun, comme cela est désormais prévu à l'article 5, pour l'Assemblée générale, on peut cependant procéder à une répartition des titres entre les différents propriétaires, de sorte que les deux (ou tous les) propriétaires puissent exercer une partie des droits de vote inscrits en commun.

4.3. Droit d'inscrire un objet à l'ordre du jour

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de modifier comme suit l'article 12 des statuts:

Version actuelle	Nouveau libellé proposé (<i>Modifications en italiques</i>)
Article 12	
Inscription à l'ordre du jour	
1	1
Les actionnaires qui représentent des actions d'une valeur nominale d'un million de francs peuvent demander par écrit, dans les délais publiés par la société et en faisant leurs propositions, qu'un objet soit inscrit à l'ordre de jour.	Les actionnaires qui représentent des actions d'une valeur nominale de <i>250 000 francs</i> peuvent demander par écrit, dans les délais publiés par la société et en faisant leurs propositions, qu'un objet soit inscrit à l'ordre de jour.
2	
inchangé	

B. Commentaires

Avec les deux remboursements sur la valeur nominale des derniers exercices, le nombre d'actions permettant de faire inscrire des points à l'ordre du jour a été substantiellement relevé. Alors qu'à l'origine – compte tenu de la division par 3 du titre intervenue en 2001 – environ 300 000 actions étaient nécessaires pour

faire inscrire un point à l'ordre du jour, à la suite de la réduction de valeur nominale, le nombre de titres nécessaire est passé de 357 000 en 2001 à 1 250 000 en 2002. Avec la modification de statuts qui est proposée, le nombre d'actions nécessaire est ramené à 312 500.

4.4. Durée du mandat des membres du Conseil d'administration

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de modifier comme suit l'article 19 des statuts:

Version actuelle	Nouveau libellé proposé (<i>Modifications en italiques</i>)
Article 19 Durée du mandat	
1 La durée du mandat d'un membre du Conseil d'administration est de quatre ans. Par année, il faut entendre la période s'écoulant entre deux assemblées générales ordinaires. La première durée de mandat est fixée pour chaque membre lors de la première élection, de telle manière que chaque année environ un quart de tous les membres du Conseil d'administration doivent être soit élus en tant que nouveaux membres, soit réélus.	1 La durée du mandat d'un membre du Conseil d'administration est de <i>trois</i> ans. Par année, il faut entendre la période s'écoulant entre deux assemblées générales ordinaires. La première durée de mandat est fixée pour chaque membre lors de la première élection, de telle manière que chaque année environ un <i>tiers</i> de tous les membres du Conseil d'administration doivent être soit élus en tant que nouveaux membres, soit réélus.
2 inchangé	

B. Commentaires

De nouvelles normes en matière de gouvernement d'entreprise recommandent de réduire la durée du mandat des membres du Conseil d'administration pour permettre de réagir plus rapidement à l'évolution des besoins et de faire face aux exigences. La proposition de ramener la durée du mandat à trois ans tient

compte de cette exigence, mais, en même temps, ne remet pas en question la pérennité et le maintien de l'expérience au sein de cet organe, autre exigence notable pour un bon gouvernement d'entreprise.

4.5. Nomination de directeurs généraux

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de modifier comme suit l'article 24 des statuts:

Version actuelle	Nouveau libellé proposé (<i>Modifications en italiques</i>)
Article 24 Haute direction	
La haute direction consiste en particulier à	
a)–d) inchangé	
e) nommer et révoquer le président et les membres du Directoire du Groupe, les directeurs généraux et le chef de la révision du Groupe.	e) nommer et révoquer le président et les membres du Directoire du Groupe (...) et le chef de la révision du Groupe.
f) inchangé	

B. Commentaires

La définition du titre de «directeur général» a été modifiée. Les cadres désignés actuellement comme «Membre du Group Managing Board (GMB)» exercent des fonctions de management dans les groupes d'affaires et le Corporate Center. Leur sélection est du ressort des CEO des divers groupes d'affaires et leur no-

mination revient au Président du Directoire. La nomination de ses subordonnés directs (membres du GMB du Corporate Center) doit être approuvée par le Président du Conseil d'administration.

Point 5 de l'ordre du jour

Elections

5.1. Réélections au Conseil d'administration

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire les membres suivants du Conseil d'administration pour un nouveau mandat de trois ans:

- 5.1.1. Peter Böckli
- 5.1.2. Johannes A. de Gier
- 5.1.3. Rolf A. Meyer

B. Commentaires

Les mandats de MM. Peter Böckli, Johannes A. de Gier et Rolf A. Meyer expirent lors de l'Assemblée générale. Il se représentent pour un nouveau mandat.

5.1.1.

Peter Böckli (1936) fait partie du Conseil depuis la fusion intervenue en 1998. Auparavant, il faisait partie du Conseil d'administration de la Société de Banque Suisse depuis 1985. Il exerce les fonctions de vice-président du Conseil d'administration à titre de membre non exécutif et indépendant et de président du Comité de nomination. Le professeur Böckli est associé du bureau d'avocats Böckli, Bodmer & Partner, Bâle. Il est de nationalité suisse.

5.1.2.

Johannes A. de Gier (1944) fait partie depuis 2001 du Conseil d'administration dont il était jusqu'à peu l'un des deux vice-présidents exécutifs. En rapport avec sa prise de fonctions de président du Conseil d'administration du holding nouvellement créé, qui regroupera les cinq banques privées du Groupe UBS et GAM, société affiliée spécialisée dans la gestion de portefeuilles et d'actifs, il a démissionné de la présidence du Conseil d'administration d'UBS SA en février dernier tout en se déclarant disposé à se présenter pour un nouveau mandat au sein de ce conseil. Johannes A. de Gier est citoyen hollandais.

5.1.3.

Rolf A. Meyer (1943) fait partie du Conseil d'administration depuis 1998. Auparavant, il faisait partie du Conseil d'administration de l'Union de Banques Suisses depuis 1992. Il est président du Comité de rémunération et membre du Comité d'audit. Rolf A. Meyer siège au conseil d'administration de diverses sociétés internationales. Il est citoyen suisse.

Le curriculum détaillé de ces trois candidats se trouve dans le «Handbook 2002/2003» ou peut être consulté sur Internet à l'adresse www.ubs.com/about.

5.2. Election du réviseur du Groupe et de l'organe de révision

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de confirmer Ernst & Young SA, Bâle, comme réviseur du Groupe et organe de révision pour un mandat d'un an.

B. Commentaires

Sur la recommandation du Comité d'audit du Conseil d'administration, Ernst & Young SA, Bâle, est proposé comme réviseur du Groupe et organe de révision pour un nouveau mandat d'un an. Ernst & Young confirme à l'attention du Comité d'audit qu'il dispose de l'indépendance indispensable à l'exercice de son mandat et qu'il satisfait par ailleurs aux critères fixés en la matière par l'autorité de surveillance boursière des Etats-Unis (Securities and Exchange Commission – SEC). Ernst & Young exerce le mandat de révision qui lui a été confié par UBS SA depuis la fusion intervenue en 1998. Pour de plus amples précisions concernant l'indépendance, les coûts de révision et les réviseurs responsables, prière de se reporter au «Handbook 2002/2003».

5.3. Election de l'organe de révision spécial

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de confirmer Deloitte & Touche SA, Bâle, comme organe de révision spécial pour un mandat de trois ans.

B. Commentaires

Sur la recommandation du Comité d'audit du Conseil d'administration, Deloitte & Touche SA, Bâle, est proposé comme organe de révision spécial pour un nouveau mandat de trois ans. Aux termes de l'article 31, alinéa 3 des statuts, en cas d'augmentation de capital, il revient à l'organe de révision spécial de procéder aux certifications requises par la loi. Selon les règlements de la SEC et pour des raisons d'indépendance, ces certifications ne peuvent être effectuées par l'organe de révision ordinaire.

Point 6 de l'ordre du jour

Réduction du capital

6.1. Destruction des actions provenant des programmes de rachat 2002 / 2003 et 2002b et adaptation en conséquence de l'article 4 des statuts

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de détruire les 67 700 000 actions acquises dans le cadre du programme de rachat décidé lors de l'Assemblée générale 2002 ainsi que les 8 270 080 actions acquises dans le cadre du programme de rachat supplémentaire 2002b, soit 75 970 080 actions en total, et de réduire de 60 776 064 CHF le capital-actions.

L'article 4 des statuts doit être adapté comme suit:

Version actuelle	Nouveau libellé proposé (<i>Modifications en italiques</i>)
Article 4 Capital-actions	
1 Le capital-actions de la société se chiffre à 1 005 038 142.40 CHF (un milliard cinq millions trente huit mille cent quarante-deux francs suisses et 40 centimes). Il est divisé en 1 256 297 678 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.80 CHF. Le capital-actions est entièrement libéré.	1 Le capital-actions de la société se chiffre à <i>944 262 078.40 CHF (neuf cent quarante-quatre millions deux cent soixante-deux mille soixante-dix-huit francs suisses et 40 centimes)</i> . Il est divisé en <i>1 180 327 598</i> actions nominatives d'une valeur nominale de 0.80 CHF. Le capital-actions est entièrement libéré.
2 inchangé	

B. Commentaires

L'Assemblée générale du 18 avril 2002 a mandaté le Conseil d'administration de racheter, par le biais d'une seconde ligne de négoce sur virt-x, des actions UBS à concurrence de 5 milliards de CHF maximum et de détruire ultérieurement ces actions. Jusqu'au 8 octobre 2002, 67 700 000 actions d'une valeur totale de 4 999 258 226.95 CHF ont été rachetées. Le prix d'achat moyen des titres a été de 73.84 CHF. Le 27 septembre 2002, le Conseil d'administration a décidé de racheter des actions supplémentaires sur une seconde ligne de négoce sur virt-x, puis de les détruire. Jusqu'au 5 mars 2003, 8 270 080 actions supplémentaires pour une valeur totale de 529 878 075.05 CHF ont été ra-

chetées à un prix moyen de 64.07 CHF. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'autoriser la destruction des 75 970 080 actions et de réduire le capital-actions dans l'article 4 des statuts en proportion.

L'organe de révision Ernst & Young SA a certifié, dans un rapport de révision spécial à l'intention de l'Assemblée générale, qu'au 31 décembre 2002, les droits des créanciers étaient intégralement couverts, même avec un capital réduit, et que la liquidité de la banque resterait garantie.

6.2. Autorisation d'un nouveau programme de rachat 2003/2004

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de prendre la décision suivante:

«Le Conseil d'administration est chargé de racheter sur virt-x, par le biais d'une seconde ligne de négoce, des actions UBS à concurrence de 5 milliards de CHF maximum. Ces actions sont destinées à être détruites et ne sont donc plus considérées comme des actions détenues en propre au sens de l'article 659 du Code des obligations. La modification nécessaire des statuts (réduction du capital-actions) sera soumise pour approbation à l'Assemblée générale ordinaire de 2004.»

B. Commentaires

Dans l'intérêt d'une gestion optimale des capitaux, on continuera de racheter des actions destinées à être détruites dans la mesure où la dotation en capital de la banque le permettra. Aussi le Conseil d'administration propose-t-il que mandat lui

soit donné de racheter des actions UBS à concurrence de 5 milliards de CHF maximum. Le programme de rachat 2003/2004 a été annoncé le 6 mars.

Le Conseil d'administration a décidé d'opter à nouveau pour la procédure en deux temps, les actionnaires de l'Assemblée générale de cette année prenant une décision de principe tandis que celle de l'année prochaine sanctionnera la destruction définitive des titres. Cette procédure présente l'avantage que, car les actionnaires consentent à la destruction ultérieure d'un nombre maximal d'actions, celles-ci ne tomberont plus sous le coup de la limite légale qui interdit aux sociétés de détenir plus de 10% de leurs propres actions. Ce faisant, UBS gagnera ainsi en flexibilité dans l'intérêt d'une gestion efficace des capitaux et de l'activité de négoce courante de la banque.

Dans un rapport de révision spécial à l'intention du Conseil d'administration, l'organe de révision Ernst & Young SA a certifié que les droits des créanciers seraient intégralement couverts, même après la réduction supplémentaire de capital proposée, et que la liquidité de la banque resterait garantie.



UBS SA
Case postale, CH-8098 Zurich
Case postale, CH-4002 Bâle

www.ubs.com